



Directive 161 (1960)¹

Relations économiques européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Invite le Président à prendre contact, après consultation des Présidents et des rapporteurs des commissions économique et politique, avec les organes compétents de la Communauté Economique Européenne, de l'Association européenne de Libre-échange et de l'O.E.C.E., en vue d'élucider les points soulevés dans le rapport de la commission économique et lors du débat sur ce rapport ;

Charge la commission économique de poursuivre son examen du problème des relations économiques européennes, et l'invite à étudier les diverses idées et propositions contenues dans son rapport, en vue de saisir l'Assemblée d'un nouveau rapport à l'automne.

1. 161

